

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 septembre 2021

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un

Le 20 septembre 2021 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 15 septembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - David MÉNARD (arrivé à 21h20) - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : Cédric PAUVERT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021**

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'UNITE DE METHANISATION SAS NATURE ENERGIE**

Monsieur Laurent VÊTU quitte la salle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/203 du 4 août 2021, une consultation du public est prévue à la mairie de Petit-Auverné du lundi 30 août au lundi 27 septembre 2021 inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS NATURE ENERGIE en vue de l'agrandissement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à Petit-Auverné au lieu-dit Heurtebise.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2021, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

**Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 voix contre, donne un avis favorable.**

**3. LOGEMENTS 8 RUE DES ROCHERS DU VAL : REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE**

Monsieur Laurent VÊTU réintègre la salle

Mme Marie-France JOLY, adjointe explique que le logement situé dans la rue du 8 mai 1945 a la porte d'entrée cassée. De plus, à la suite de l'audit énergétique des logements situés 8 rue des Rochers du Val réalisé fin d'année dernière il a été préconisé notamment dans le rapport transmis par la société BatiMgie le changement des portes d'entrée des trois logements.

Un devis a été transmis par la Société BIM ECO pour le remplacement des 3 portes d'entrée pour un montant de 4 659,60 HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner son avis sur le remplacement des portes d'entrée des trois logements.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ De retenir l'entreprise BIM ECO pour le remplacement des portes d'entrée pour un montant de 4 659,60 HT
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du devis et de tous les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

<b>4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</b>
--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Du fait de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière des bâtis pour les nouvelles constructions par délibération du 30 juin 2005, Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération à 40 % afin d'éviter une perte des ressources trop importante pour la collectivité.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et constructions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations.

<b>5. VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX PATA</b>
---

Monsieur Laurent VÊTU, adjoint expose à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour la réalisation du Point à Temps Automatique.

Une seule entreprise a répondu à la consultation. Il s'agit de l'entreprise SAUVAGER pour un montant de 7 908,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :**

- ❖ De retenir l'entreprise SAUVAGER pour la réalisation du Point à Temps Automatique pour un montant de 7 908,00 € TTC
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

## 6. VOIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CURAGE, DERASEMENT ET RECHARGEMENT

Monsieur Laurent VÊTU, adjoint expose à l'assemblée que deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de curage, dérasement et rechargement.

	Entreprise Daniel RICHARD Ruffigné	SARL PÉCOT Saint-Julien-de-Vouvantes
Curage – dérasement	9 868,50 € TTC	19 183,86 € TTC
Reprofilage - rechargement	11 549,10 € TTC	22 483,50 € TTC
Total	21 417,60 € TTC	41 667, 36 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir l'entreprise RICHARD de Ruffigné pour la réalisation du curage, dérasement et rechargement pour un montant de 21 417,60 € TTC.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

Arrivée de M. David MÉNARD

## 7. DERNIERES DECISIONS

**Signature d'un devis EPRB :** un devis pour le changement des radiateurs et robinetteries dans le logement 3 rue Bernard du Treuil a été signé pour un montant de 2 829,07 € TTC

**DIA Le Moulin de Rochemort :** La commune renonce à son droit de préemption.

**DIA rue du Pâtis Dom Georges :** La commune renonce à son droit de préemption.

**Signature d'un devis NET COLLECTIVITÉS :** un devis pour l'acquisition de 6 barrières de police pour un montant de 277,20 € TTC a été signé.

**Extension du lotissement de la Censive – signature d'un devis ARGISOL :** une étude géotechnique s'est avérée nécessaire. Un devis a donc été signé pour un montant de 1 260,00 € TTC.

### Commerce Boulangerie – épicerie :

- A la suite du vandalisme de la porte automatique du magasin, un devis pour les réparations de celle-ci a été signé pour un montant de 3 606,24 € TTC avec la société PORTALP.

- A la Suite du départ de M. et Mme VERHELST, le commerce a été repris par la SARL Pâtisserie Boulangerie PION. Afin de permettre au repreneur d'aménager le local, une convention de mise à disposition gratuite du local commercial a été signée pour une durée de 7 jours à savoir du 20 août au 27 août 2021.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

**Révision du PLU :** Les livrables de l'inventaire bocager ont été restitués le 19 août 2021 par Monsieur JOLLY Thomas du Syndicat Chère Don Isac.

**Personnel communal :** L'agent responsable de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire étant en arrêt maladie sera remplacé jusqu'à son retour.

**Enquête publique** – projet parc éolien SAS Ferme éolienne du Nilan – Vallons de l'Erdre : Une enquête publique est prévue du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 en mairie de Vallons-de-Erdre et en mairie déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes.

**Journée citoyenne du 18 septembre 2021 :** Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé.

Séance levée à 22h34

A Le Grand-Auverné, le 27 septembre 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD